



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 47

(2001, chapitre 41)

**Loi modifiant le Code civil en matière
de documents d'état civil**

Présenté le 30 octobre 2001

Principe adopté le 6 novembre 2001

Adopté le 8 novembre 2001

Sanctionné le 9 novembre 2001

**Éditeur officiel du Québec
2001**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie le Code civil afin de restreindre la délivrance de certificats d'état civil, par le directeur de l'état civil, aux seules personnes qui y sont mentionnées ou qui justifient de leur intérêt.

Projet de loi n^o 47

LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL EN MATIÈRE DE DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 148 du Code civil du Québec (1991, chapitre 64) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 148. Le directeur de l'état civil ne délivre la copie d'un acte ou un certificat qu'aux personnes qui y sont mentionnées ou à celles qui justifient de leur intérêt. ».

2. La présente loi entre en vigueur le 9 novembre 2001.